



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organismes

Question écrite n° 71559

Texte de la question

M. Alain Veyret attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant le problème relatif à la limite d'âge des administrateurs dans les organismes sociaux. En 1996, M. Alain Juppé, alors Premier ministre, a limité à soixante-cinq ans l'âge de participation à l'administration dans les organismes sociaux. En décembre 2000, M. le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social concernant la représentation des personnes âgées dans la société. Le CES a conclu dans son avis sur la nécessaire participation effective des personnes âgées à l'activité et au débat public de la société. Notre démocratie a besoin de cohésion sociale, et il est nécessaire que tous les citoyens puissent être représentés à leur juste hauteur. Dans ce cadre, la limite d'âge fixée à 65 ans pour être administrateur des organismes sociaux ne correspond pas à la réalité sociale et démographique française. Il lui demande donc quelles dispositions seront prises afin de permettre aux personnes âgées d'être justement représentées au sein des organismes sociaux.

Texte de la réponse

La fixation d'une limite d'âge pour l'exercice d'un mandat d'administrateur des caisses du régime général procède d'une volonté de rajeunissement des conseils d'administration. Elle vise à y faire participer davantage de personnes encore engagées dans la vie active. La représentation des retraités est spécifiquement prévue au sein des conseils d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg, des caisses régionales d'assurance maladie et des caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer où au moins un représentant des retraités siège respectivement en tant que personne qualifiée. Ils sont également représentés au conseil de surveillance des différentes branches du régime général où aucune limite d'âge n'est exigée. Il n'est donc pas envisagé pour l'instant de modification de cette représentation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Veyret](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71559

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 134

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2209